

## RENONCIATION AUX SÛRETÉS

Numéro du bloc :

La personne ou l'institution identifiée ci-dessous renonce par les présentes, en faveur de la SCHL, à tous les intérêts ou droits qu'elle a dans les créances et les sûretés connexes à ces créances (y compris les hypothèques accessoires) indiquées dans la Liste des créances formant le bloc (formulaire SCHL 2824), pour le numéro de bloc susmentionné et liées aux titres hypothécaires qui doivent être émis et cautionnés aux termes du Programme des titres hypothécaires LNH. La personne ou l'institution identifiée ci-dessous s'engage de plus à signer, sur demande, tout autre document requis pour donner effet à cette renonciation ou cet abandon. Les présentes entrent en vigueur au plus tard à la date d'émission des titres auxquels les créances ci-dessus sont liées, laquelle date est précisée dans la Liste des créances formant le bloc (formulaire SCHL 2824), signée par l'émetteur et datée du

Nom, adresse et code postal de la personne ou de l'institution

Nom et titre

Signature du dirigeant autorisé

Date

Le dépositaire doit garder autant de formulaires de cession par bloc qu'il est nécessaire pour couvrir tous les prêts hypothécaires formant le bloc.

SCHL 2822 29/01/2009

La Société canadienne d'hypothèques et de logement est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Tout individu a droit d'accès aux renseignements que détient la SCHL à son sujet.

Available in English – CMHC 2822

Canada

